

Informations de base	
2005/0035(CNS) CNS - Procédure de consultation Décision	Procédure terminée
Programme général "Sécurité et protection des libertés": programme spécifique "Prévenir et combattre la criminalité", 2007-2013	
Abrogation 2011/0368(COD)	
Subject 7.30.09 Sécurité publique 7.30.30 Lutte contre la criminalité	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond LIBE Libertés civiles, justice et affaires intérieures	Rapporteur(e)	Date de nomination
		LA RUSSA Romano Maria (UEN)	14/09/2005
	Commission pour avis BUDG Budgets	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
		VAUGRENARD Yannick (PSE)	09/06/2005
Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil Affaires générales Justice et affaires intérieures(JAI)	Réunions	Date
		2779	2007-02-12
		2732	2006-06-01
Commission européenne	DG de la Commission Justice et consommateurs	Commissaire	
		FRATTINI Franco	

Événements clés			
Date	Événement	Référence	Résumé
06/04/2005	Publication de la proposition législative	COM(2005)0124	 Résumé
06/09/2005	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
01/06/2006	Débat au Conseil		Résumé

06/11/2006	Vote en commission		
10/11/2006	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A6-0389/2006	
14/12/2006	Décision du Parlement	T6-0596/2006	Résumé
14/12/2006	Résultat du vote au parlement		
12/02/2007	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
12/02/2007	Fin de la procédure au Parlement		
24/02/2007	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2005/0035(CNS)
Type de procédure	CNS - Procédure de consultation
Sous-type de procédure	Note thématique
Instrument législatif	Décision
Modifications et abrogations	Abrogation 2011/0368(COD)
Base juridique	Traité sur l'Union européenne (après Amsterdam) M 030 Traité sur l'Union européenne (après Amsterdam) M 034-p2c Traité sur l'Union européenne (après Amsterdam) M 031
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	LIBE/6/27679

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE369.901	10/02/2006	
Amendements déposés en commission		PE371.757	16/03/2006	
Amendements déposés en commission		PE371.840	23/03/2006	
Avis de la commission	BUDG	PE367.682	26/04/2006	
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A6-0389/2006	10/11/2006	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T6-0596/2006	14/12/2006	Résumé

Commission Européenne				
Type de document	Référence	Date	Résumé	
Document de base législatif	COM(2005)0124 	06/04/2005	Résumé	
Document annexé à la procédure	SEC(2005)0436 	06/04/2005		
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière	SP(2007)0303	24/01/2007		

Document de suivi	 COM(2011)0318	16/06/2011	Résumé
Document de suivi	 COM(2018)0455	12/06/2018	Résumé
Document de suivi	 SWD(2018)0332	12/06/2018	

Parlements nationaux

Type de document	Parlement /Chambre	Référence	Date	Résumé
Contribution	PT_PARLIAMENT	COM(2011)0318	13/04/2012	

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final

Décision 2007/0125
JO L 058 24.02.2007, p. 0007

Résumé

Programme général "Sécurité et protection des libertés": programme spécifique "Prévenir et combattre la criminalité", 2007-2013

2005/0035(CNS) - 12/06/2018 - Document de suivi

Conformément aux décisions 2007/125/JHA et 2007/124/EC, la Commission a présenté un rapport d'évaluation *ex post* sur le programme-cadre «Sécurité et protection des libertés (2007-2013)», composé des deux programmes «Prévenir et combattre la criminalité (ISEC)» et «Prévention, préparation et gestion des conséquences en matière de terrorisme et autres risques liés à la sécurité (CIPS)». Ce rapport couvre la période 2007–2013.

Le rapport repose sur les conclusions de deux évaluations *ex post* qui ont examiné les programmes, pour la période 2007-2013, par rapport aux critères d'évaluation définis dans les lignes directrices pour une meilleure réglementation: i) efficacité, ii) efficience, iii) cohérence, iv) pertinence, v) valeur ajoutée européenne.

La Commission a toutefois noté que **les évaluations des deux programmes avaient été considérablement entravées** par i) l'absence d'une situation de référence, à savoir une description claire de la situation avant le début des programmes, ii) l'absence d'objectifs ex ante et d'un répertoire central des résultats des projets ISEC/CIPS, et iii) l'absence de données suffisantes pour réaliser une comparaison détaillée des coûts, étant donné le large éventail de domaines politiques et d'activités couvert par les programmes.

Le rapport fait état de plusieurs observations pertinentes pour les deux programmes. Les **objectifs généraux** du programme ISEC étaient de prévenir et de lutter contre la criminalité, notamment le terrorisme, la traite des personnes, les crimes contre les enfants, le trafic de drogue, le commerce et le trafic d'armes, la cybercriminalité, la corruption et la fraude. **Les points clés concernant l'ISEC** peuvent être résumés comme suit :

Pertinence: le rapport note que, dans l'ensemble, les États membres ont considéré **les objectifs du programme ISEC** comme **pertinents** par rapport à leurs besoins en matière de prévention et de lutte contre la criminalité. Par exemple, l'objectif spécifique relatif à «la coordination, la

coopération et la compréhension mutuelle entre les services répressifs, les autres autorités nationales et les organes compétents de l'Union» a été considéré comme très pertinent pour les besoins du secteur, notamment dans le contexte de l'internationalisation de la criminalité et de la professionnalisation des groupes criminels.

Cependant, la conception du financement des deux programmes s'est avérée être largement axée sur la demande, et non sur les politiques. Par conséquent, cette conception a contribué à un **important déséquilibre géographique** dans la mise en œuvre. Afin de donner aux États membres un accès plus équitable aux financements et de renforcer leur participation à toutes les grandes priorités en matière de sécurité, un mode de gestion commune a été mis en place pour le fonds successeur, le [FSI-Police](#).

Efficacité : dans l'ensemble, les conclusions de l'évaluation indiquent que **le programme ISEC a contribué à tous ses objectifs dans une certaine mesure** et que les projets financés ont obtenu les résultats escomptés. Les principaux résultats identifiés des projets ISEC ont été i) l'amélioration de la mise en réseau et du partage d'informations et de bonnes pratiques, ii) les niveaux accrus de connaissances et de compétences des praticiens. Les projets ISEC ont particulièrement contribué au développement de la coopération transnationale entre les États membres et les services répressifs, ainsi qu'à un meilleur échange d'informations, notamment dans le domaine de la police scientifique, des drogues, des données des dossiers passagers, de la cybercriminalité et de la traite des êtres humains.

Efficience : les résultats de l'évaluation indiquent que les financements de l'Union ont été considérés comme suffisants pour toutes les activités menées dans le cadre des programmes ISEC et CIPS. La **création de réseaux** a été considérée comme très rentable.

Le budget total alloué au programme ISEC s'élevait à 522 millions d'EUR pour toute la période. S'agissant des niveaux de financement de l'Union, l'évaluation indique que les fonds européens étaient suffisants pour mener les activités prévues.

D'un autre côté, les parties prenantes ont estimé que **l'absence d'un examen par les pairs des résultats des projets et d'un répertoire central** avait **diminué** l'efficience globale des programmes. Bien que la surveillance ait été améliorée, ces aspects n'ont pas encore été mis en pratique dans le cadre du FSI, mais pourraient être pris en compte dans le prochain cadre financier pluriannuel.

Cohérence : le programme ISEC a soutenu la mise en œuvre des obligations de l'Union et la coopération transfrontalière entre les États membres dans plusieurs domaines de criminalité. Cependant, dans un contexte de crise financière, les financements nationaux étaient très rares ou n'étaient pas disponibles pour cette coopération, empêchant un risque élevé de double emploi des fonds européens avec les canaux de financement nationaux. L'évaluation a également souligné les **importantes possibilités de cohérence et de complémentarité** entre le programme ISEC et d'autres programmes de l'Union, à savoir JPEN, DAPHNÉ III, le 7^e PC et Hercule II. Des synergies ont été créées entre [DAPHNÉ III](#) et les deux objectifs spécifiques du programme ISEC relatifs à la promotion et à l'élaboration de bonnes pratiques pour la protection et l'aide en faveur des témoins et des victimes d'infractions criminelles, notamment dans le domaine de la traite des êtres humains.

Il était essentiel d'assurer une coordination efficace au niveau de la conception, de la mise en œuvre et des résultats afin d'optimiser le potentiel de cohérence et de complémentarité et d'éviter le risque de double emploi. Les éléments recueillis permettent de conclure que cela a été le cas dans une large mesure.

Valeur ajoutée européenne : selon les conclusions, les organisations n'ont pas souvent eu accès à des possibilités de financement national pour mener les activités des programmes, de sorte qu'une part significative des projets n'aurait pas vu le jour en l'absence des financements des programmes ISEC et CIPS.

L'importante contribution des financements du programme ISEC à la **coopération transnationale** et à l'application du droit de l'Union dans les divers domaines couverts par la prévention et la lutte contre la criminalité a été soulignée durant de nombreux entretiens avec tous types de parties prenantes. Il en a été conclu que le programme ISEC avait **fortement contribué à renforcer la coopération des services répressifs nationaux** au niveau transnational, à instaurer une confiance mutuelle et à établir de nouvelles relations entre les organisations travaillant avec leurs homologues dans d'autres États membres.

Le rapport conclut en notant que la valeur ajoutée européenne aurait pu être plus grande avec :

- la création d'un répertoire central au niveau de la Commission regroupant tous les résultats des projets ;
- une répartition plus homogène des organisations de coordination entre les États membres.

Programme général "Sécurité et protection des libertés": programme spécifique "Prévenir et combattre la criminalité", 2007-2013

2005/0035(CNS) - 01/06/2006

Le Conseil a dégagé un accord sur une orientation générale concernant certains projets de décisions établissant les programmes spécifiques de l'UE pour la période 2007-2013. Il s'agit des 3 programmes suivants:

Dans le cadre du programme général "Sécurité et protection des libertés":

- Programme spécifique "Prévention, préparation et gestion des conséquences en matière de terrorisme et d'autres risques liés à la sécurité";
- Programme spécifique "Prévenir et combattre la criminalité".

Dans le cadre du programme général "Droits fondamentaux et justice":

- Programme spécifique "Justice pénale".

L'orientation générale a été adoptée sans préjudice de l'examen, en temps voulu, de l'avis du Parlement européen, qui n'a pas encore été rendu, et de celui du Comité économique et social européen.

Programme général "Sécurité et protection des libertés": programme spécifique "Prévenir et combattre la criminalité", 2007-2013

2005/0035(CNS) - 12/02/2007 - Acte final

OBJECTIF : dans le cadre du programme général « Sécurité et protection des libertés » 2007-2013, établir un programme spécifique sur la prévention et la lutte contre la criminalité.

ACTE LÉGISLATIF : Décision 2007/125/JAI du Conseil établissant, pour la période 2007-2013, dans le cadre du programme général « Sécurité et protection des libertés », le programme spécifique «Prévenir et combattre la criminalité ».

CONTEXTE : avec l'adoption du [nouveau cadre financier 2007-2013](#), une série de nouveaux instruments dans le domaine de la justice, de la liberté et de la sécurité (JLS) a été adoptée remplaçant et rationalisant la pléthore d'instruments existants dans le domaine de la justice et des affaires intérieures. Le présent programme-cadre s'insère ainsi dans un ensemble cohérent de mesures communautaires dans le domaine de la JLS, structurées comme suit :

1. le présent programme-cadre « Sécurité et protection des libertés » intégrant 2 programmes spécifiques : i) le [programme sur la prévention du terrorisme](#) et, ii) le programme spécifique « prévenir et combattre la criminalité » qui fait l'objet de la présente fiche de procédure ;
2. le programme-cadre « Droits fondamentaux et justice », intégrant 5 mesures spécifiques : i) le programme [Droits fondamentaux et citoyenneté](#) , ii) le programme « [Justice civile](#) » , iii) le programme « [Justice pénale](#) » , iv) le programme « [DAPHNÉ III](#) » qui vise à lutter contre la violence faite aux femmes et aux enfants, et v) le programme « [Prévenir la consommation de drogue et informer le public](#) » ;
3. le programme-cadre « Solidarité et gestion des flux migratoires », intégrant les 4 Fonds spécifiques suivants : i) le [Fonds européen d'intégration des ressortissants de pays tiers](#), ii) le [Fonds pour les frontières extérieures](#), iii) le [Fonds européen pour les réfugiés](#) et, iv) le [Fonds européen pour le retour](#).

Chacun de ces programmes-cadres est doté d'une enveloppe globale couvrant la période 2007-2013, enveloppe à répartir entre chacun des programmes spécifiques, à l'exception des Fonds qui se caractérisent par des dotations individualisées (et dont certaines activités peuvent débuter en 2008).

En ce qui concerne spécifiquement le programme-cadre sur la «Sécurité et la protection des libertés», son objectif global est d'assurer une coopération efficace pour lutter contre le terrorisme et ainsi protéger les populations et les infrastructures critiques des États membres et lutter contre la criminalité. Ces objectifs ont toutefois des **bases juridiques différentes dans les traités**. D'un côté, le maintien de l'ordre, la coopération policière et la prévention de la criminalité en général relèvent du traité sur l'UE. De l'autre, la préparation aux attaques terroristes et la gestion de leurs conséquences relèvent du traité instituant la Communauté. C'est pourquoi, le programme-cadre se compose de **deux instruments juridiques différents** : le 1^{er}, fondé sur l'article 30, 31 et 34, par. 2, point c), du traité sur l'UE pour prévenir et lutter contre la criminalité, et qui fait l'objet de la présente fiche de procédure. Le second, qui traite de la prévention, de la préparation et de la gestion des conséquences du terrorisme et des autres risques liés à la sécurité, fondé sur l'article 308 du traité instituant la Communauté européenne (voir [CNS/2005/0034](#)).

CONTENU : le **Programme spécifique « prévenir et combattre la criminalité »** vise à contribuer à assurer un niveau élevé de sécurité aux citoyens par la prévention de la criminalité (organisée ou autre) et la lutte contre ce phénomène, notamment le terrorisme, la traite des êtres humains et les crimes contre les enfants, le trafic de drogue, d'armes, la corruption et la fraude.

Globalement, le programme encourage, promeut et conçoit des mesures de **prévention de la criminalité et de protection des victimes**. Sachant que les compétences de l'Union européenne sont limitées dans ce domaine, les actions visent, dans leur ensemble, à renforcer la coopération et à promouvoir les meilleures pratiques.

Dans ce contexte, le programme poursuit 4 objectifs spécifiques, qui prennent la forme de « volets thématiques » :

1. prévention de la criminalité et criminologie : encourager, promouvoir et développer les méthodes et outils horizontaux nécessaires à une stratégie de prévention et de lutte contre la criminalité et au maintien de la sécurité et de l'ordre public (ex. : travaux du Réseau de prévention de la criminalité de l'UE, partenariats public-privé, meilleures pratiques en matière de prévention, comparabilité des statistiques, criminologie appliquée et amélioration de la réponse au problème des jeunes délinquants) ;
2. maintien de l'ordre : promouvoir et développer la coordination, la coopération et la compréhension mutuelle entre les services répressifs, les autres autorités nationales et les organes compétents de l'UE en ce qui concerne les priorités définies par le Conseil en matière d'évaluation de la menace dans ce domaine;
3. protection et aide en faveur des témoins : promouvoir et développer les meilleures pratiques en matière de protection et d'aide en faveur des témoins ;
4. protection des victimes : promouvoir et développer les meilleures pratiques en matière de protection des victimes de la criminalité.

À noter toutefois que le programme ne traitera pas de la coopération judiciaire, même s'il peut recouvrir des actions visant à renforcer la coopération entre autorités judiciaires et services répressifs.

Actions éligibles : différents types d'actions sont envisagés à mettre en œuvre dans le cadre d'un programme de travail annuel établi par la Commission. Ces actions comptent :

1. des **projets de dimension européenne** lancés et gérés directement par la Commission ;
2. des **projets transnationaux** qui associent des partenaires d'au moins 2 États membres (ou un État membre et un pays candidat) ;
3. des **projets nationaux** au sein des États membres qui visent soit à préparer des actions de l'Union ou des projets transnationaux (sous forme de « mesures d'amorçage »), soit à compléter ce même type de mesures (sous forme de « mesures complémentaires »), soit enfin, à mettre au point des méthodes et/ou techniques novatrices susceptibles d'être transférées au niveau de la Communauté ou vers d'autres États membres ou pays candidats ;
4. des **subventions de fonctionnement** accordées à des ONG poursuivant, à des fins non lucratives, les objectifs du programme à l'échelle européenne.

La décision détaille toutes les mesures susceptibles de recevoir un soutien financier de l'UE (actions de coopération et de coordination opérationnelles, activités d'analyse et d'évaluation, transfert de techniques et de méthodes, formation, échanges de personnel et d'experts, activités de sensibilisation et de diffusion).

Mise en œuvre : tant le programme spécifique « terrorisme » que le programme « criminalité » sont fondés sur des structures communes de mise en œuvre: ils sont gérés par la Commission, assistée par un comité *ad hoc*. Pour mettre en œuvre le programme spécifique « criminalité », la Commission se fonde sur les termes d'un **programme de travail annuel** qui détermine le canevas des priorités et des objectifs des actions à mener au cours de l'année qui suit. La décision comporte également des dispositions sur l'accès au programme (services répressifs et autres institutions des États membres, organismes publics ou privés, dont entités locales et nationales compétentes, partenaires sociaux, universités, ONG,... et organisations internationales compétentes) et les types d'intervention possibles (le programme est ainsi mis en œuvre via des marchés publics -après appels à propositions- et des subventions). La décision fixe en outre le cadre décisionnel dans lequel sont attribués les financements ainsi que les critères d'éligibilité des projets retenus. L'ensemble des projets financés font l'objet d'une publication.

Complémentarité avec d'autres instruments : outre une complémentarité renforcée avec le programme spécifique sur la prévention du terrorisme qu'il complète et avec lequel il pourra partager ses ressources, le programme sera complémentaire d'autres instruments spécifiques de la justice, de la liberté et de la sécurité (JLS) de l'Union, dont en particulier le programme « [Justice pénale](#) ». Il sera également complémentaire d'autres programmes communautaires, dont notamment le 7^{ème} programme-cadre de RDT, le [Fonds de solidarité de l'UE](#) ou encore l'instrument financier pour la [protection civile](#). Toutes les mesures financées devront éviter les éventuels doubles-emplois avec ces différents instruments.

D'autres dispositions spécifiques sont prévues en matière de ressources budgétaires (se reporter à la fiche financière annexée), de suivi et de contrôle des actions mises en œuvre. Des mesures classiques de lutte anti-fraude sont également prévues ainsi que des actions d'évaluation régulière du programme (rapport intérimaire à présenter par la Commission pour 31.03.2010, rapport sur la poursuite du programme pour 31.12.2010, rapport final pour le 31.03.2015).

ENTRÉE EN VIGUEUR : la décision prend effet le 24 février 2007. Le programme est applicable à compter du 1^{er} janvier 2007. À noter que dès son entrée en vigueur, le présent programme prendra le relais du programme AGIS pour la coopération policière et judiciaire en matière pénale (voir [CNS /2001/0262](#)).

Programme général "Sécurité et protection des libertés": programme spécifique "Prévenir et combattre la criminalité", 2007-2013

2005/0035(CNS) - 16/06/2011 - Document de suivi

La présente communication consiste en l'évaluation à mi-parcours du programme-cadre « Sécurité et protection des libertés (2007-2013) », composé des deux programmes «Prévenir et combattre la criminalité (**ISEC**)» et «Prévention, préparation et gestion des conséquences en matière de terrorisme et autres risques liés à la sécurité (**CIPS**)». Ce rapport couvre la période 2007–2009, ainsi que les données provisoires relatives à 2010. Il repose sur une cartographie précise des activités des programmes, sur l'analyse des résultats obtenus par les projets financés et sur l'examen des instruments et mécanismes de mise en œuvre, afin d'identifier d'éventuelles mesures correctives.

Budget et modèle de gestion : s'étendant sur la période 2007 – 2013, l'**ISEC** est doté d'un budget total d'environ 600 millions EUR, et le **CIPS**, d'une enveloppe de 140 millions EUR. Au cours de la période 2007 – 2009, l'**ISEC** s'est vu allouer 167 millions EUR, et le **CIPS**, 46 millions EUR. Les programmes sont mis en œuvre au moyen de programmes de travail annuels (PTA), qui fixent les priorités thématiques et/ou sectorielles. La mise en œuvre est réalisée conformément à la gestion centralisée directe (toutes les activités de programmation et les activités opérationnelles sont effectuées par la Commission européenne qui en assume l'entièr responsabilité).

Activités : durant la période 2007 – 2009, les programmes ont soutenu, au total, près de 400 projets et financé environ 150 marchés publics, pour une valeur totale de 213 millions EUR. La majeure partie des fonds a été allouée sous la forme de quelque 280 subventions à l'action (61% des ressources totales), suivies par les subventions « conventions-cadres de partenariat » (24% des fonds) et, enfin, par les marchés publics (environ 10% des fonds).

Nature des activités : les programmes apportent un soutien à un large éventail d'activités, de la formation à l'achat de matériel et de la préparation de publications techniques à l'assistance apportée aux opérations de police transfrontalières (y compris les équipes communes d'enquête). **Dans le cas de l'**ISEC****, les projets se concentrent globalement sur 5 domaines principaux, à savoir : i) les outils et les infrastructures, résultat principal pour 22%

des projets, ii) le soutien aux activités des services répressifs (18%), iii) les programmes de formation (17%), iv) les publications (17%), et vi) les conférences (14%). **Pour le CIPS** : i) 23% des projets comportent un volet relatif à la coopération et à la coordination opérationnelles, ii) 15% sont centrés sur le développement et la création de réseaux, iii) 49% des projets portent sur le transfert de technologie et de méthodologie, iv) 44% traitent d'activités d'analyse.

Groupes cibles : les agents des **services répressifs** sont le principal groupe demandeur dans le cadre des programmes ISEC et CIPS : ils représentent, respectivement, 38% et 41% des participants aux projets financés au titre des programmes. En ce qui concerne l'ISEC, les autres groupes demandeurs importants incluent les ONG et autres organisations de la société civile (12% des participants) et les représentants des pouvoirs publics en général (8%). Les représentants des pouvoirs publics (en particulier ceux qui travaillent pour des agences dans le domaine de la sécurité et de la sûreté) sont un groupe demandeur important également pour le CIPS (19%), suivis par les représentants du secteur privé (10%).

Couverture géographique : en général, la répartition géographique des projets est assez inégale, un nombre relativement restreint de pays jouant un rôle de premier plan. Dans le cas de l'ISEC, 4 pays (Allemagne, Italie, Pays-Bas et Royaume-Uni) représentent environ 48% de l'ensemble des projets et 51% de la valeur des projets. Le degré de concentration est encore plus important dans le cas du CIPS, 2 pays seulement (Italie et Espagne) représentant 48% des projets et 60% de la valeur des projets.

Résultats : les résultats obtenus reflètent la nature variée des projets financés, allant de résultats opérationnels (par exemple, arrestations, saisies, etc.) à des résultats moins tangibles, tels que la sensibilisation ou l'élaboration de nouvelles approches. Les résultats les plus communément obtenus sont la création et l'adoption de nouveaux outils et méthodologies, tels que des bases de données et la diffusion des meilleures pratiques, mais de nombreux projets ont également contribué à renforcer les connaissances sur des questions et/ou solutions spécifiques. Bien que ce soit rarement l'objectif principal visé, une meilleure compréhension mutuelle des politiques et des systèmes juridiques et administratifs entre les États membres est également un «produit secondaire» commun très apprécié de nombreux projets. Dans certains cas, les projets ayant une orientation opérationnelle ont obtenu des résultats très concrets. Globalement, les résultats ont été atteints dans une mesure satisfaisante, les attentes initiales ayant été satisfaites pour 60% des projets et dépassées pour 34% des projets.

Problèmes de mise en œuvre : environ 75% des projets étudiés ont rencontré, au cours de leur mise en œuvre, divers types de difficultés qui ont porté préjudice, à des degrés divers, à l'obtention des résultats prévus, par exemple des retards dans l'approbation des projets et la finalisation des conventions de subvention qui ont eu une incidence sur la planification des ressources et le calendrier de mise en œuvre des bénéficiaires. Parmi les autres difficultés rencontrées par les bénéficiaires, citons les frais imprévus/plus élevés que prévu, l'engagement insuffisant des partenaires du projet, des hypothèses erronées et autres changements survenus au cours de la mise en œuvre et ayant nécessité une révision des activités et/ou des résultats prévus.

Perspectives d'avenir : jusqu'à présent, le soutien financier au titre des programmes ISEC et CIPS a couvert divers domaines d'intervention. Ce soutien souligne l'importance croissante des politiques de l'Union dans le domaine de la liberté, de la sécurité et de la justice, avec l'entrée en vigueur du traité de Lisbonne et avec les orientations fournies par le [programme de Stockholm](#) et son plan d'action. La communication de la Commission du 22 novembre 2010, intitulée «[La stratégie de sécurité intérieure de l'UE en action: cinq étapes vers une Europe plus sûre](#)», propose, au cours des 4 prochaines années, 5 objectifs stratégiques pour la sécurité intérieure et suggère des actions concrètes pour chacun de ces objectifs. Cette communication orientera les priorités en matière de soutien financier de l'Union dans le cadre des programmes ISEC et CIPS actuels.

Compte tenu du succès raisonnable des deux programmes, la Commission propose leur poursuite jusqu'à la fin de la période restante, c'est-à-dire jusqu'à la fin de 2013 sans modifier les bases juridiques actuelles, tout en tenant compte des préoccupations identifiées dans le rapport d'évaluation et en améliorant la procédure d'approbation des subventions et le processus d'évaluation. Cependant, en prévision du prochain cadre financier pluriannuel pour 2014-2020 et des nouveaux défis qui devront être relevés avec des ressources humaines limitées, de nouvelles approches devraient être envisagées. La Commission est en train de réfléchir à la future configuration du financement de l'UE dans le domaine des affaires intérieures, en particulier en ce qui concerne les priorités de financement, les mécanismes d'exécution et les enveloppes budgétaires. Lors de l'examen des diverses options pour le financement futur de l'UE à compter de 2014, la précieuse expérience acquise dans le cadre des programmes ISEC et CIPS devrait être prise en compte, y compris les solutions identifiées pour répondre aux lacunes recensées dans la mise en œuvre de ces programmes.

Programme général "Sécurité et protection des libertés": programme spécifique "Prévenir et combattre la criminalité", 2007-2013

2005/0035(CNS) - 06/04/2005 - Document de base législatif

OBJECTIF : dans le cadre du programme-cadre pour la « Sécurité et la protection des libertés » 2007-2013, établir un programme spécifique visant à « prévenir et combattre la criminalité ».

ACTE PROPOSÉ : Proposition de décision du Conseil.

CONTEXTE : Dans ses orientations stratégiques pour la définition des perspectives financières 2007-2013 (INI/2004/2209), la Commission a mis l'accent sur la nécessité de soutenir le développement de l'Espace de liberté, de sécurité et de justice (ELSJ) par des ressources financières adéquates. Parallèlement, le programme de la Haye adopté par le Conseil européen de novembre 2004, a également souligné l'importance cruciale d'intensifier la coopération dans tous les domaines de la justice et des affaires intérieures entre les États membres et de rationaliser l'ensemble des instruments mis en place depuis 1999 à la suite du Conseil européen de Tampere (mise en place progressive de l'ELSJ). C'est donc une approche résolument opérationnelle et intégrée qui est proposée avec le présent programme-cadre, appuyée par un soutien financier tangible.

L'objectif fondamental du programme-cadre sur la «Sécurité et la protection des libertés» est d'assurer une coopération efficace pour lutter contre le terrorisme (y compris dans ses conséquences concrètes) et lutter contre la criminalité, y compris organisée, tout en encourageant le renseignement à l'échelon européen et en renforçant la prévention à tous les niveaux en vue de promouvoir une société sûre et fondée sur l'État de droit.

Doté de 745 mios EUR de 2007 à 2013, le programme-cadre aurait un triple objectif :

- promouvoir et développer la coordination, la coopération et la compréhension mutuelle entre services répressifs, autres autorités nationales et services compétents de l'UE;
- mettre l'accent sur la promotion et le développement de partenariats et stratégies public-privé en matière de prévention de la criminalité, de statistiques et de criminologie, ainsi qu'en matière de protection des victimes et témoins d'actes criminels;
- créer les conditions d'une approche coordonnée des États membres en matière de prévention des menaces terroristes potentielles et réelles, de préparation et de gestion des crises et de leurs conséquences.

Ces objectifs ont toutefois des **bases juridiques différentes dans les traités**. D'un côté, le maintien de l'ordre, la coopération policière et la prévention de la criminalité en général relèvent du titre VI du traité sur l'UE (articles 29 à 42). De l'autre, la préparation aux attaques terroristes et la gestion de leurs conséquences relèvent du traité instituant la Communauté européenne (article 3, paragraphe 1, point u). C'est pourquoi, le programme-cadre se compose de *deux instruments juridiques différents* : le premier, qui fait l'objet du présent résumé, serait fondé sur l'article 30 et 34, par. 2, point c), du traité sur l'UE et se concentrerait sur la prévention de la criminalité et la lutte contre ce phénomène. Le second traiterait de la prévention, de la préparation et de la gestion des conséquences terroristes et serait fondé sur l'article 308 du traité instituant la Communauté européenne - voir fiche de procédure 2005/0034(CNS).

CONTENU : le **Programme spécifique « prévenir et combattre la criminalité »** entend contribuer à offrir un niveau élevé de sécurité aux citoyens par la prévention de la criminalité organisée ou autre, et la lutte contre ce phénomène, notamment le terrorisme, la traite d'êtres humains et les crimes contre les enfants, le trafic de drogue, le trafic d'armes, la corruption et la fraude. Il vise, en particulier, à prendre le relais du programme-cadre AGIS pour la coopération policière et judiciaire en matière pénale – voir 2001/0262(CNS)- en complémentarité avec le programme « Justice pénale » en cours d'adoption.

Les grands objectifs poursuivis par le programme spécifique recouvrent principalement 3 types d'action :

- maintien de l'ordre : promouvoir et développer la coordination, la coopération et la compréhension mutuelle entre les services répressifs, les autres autorités nationales et les organes compétents de l'UE;
- prévention de la criminalité et criminologie : promouvoir et développer les méthodes et outils horizontaux nécessaires à une stratégie de prévention et de lutte contre la criminalité, par exemple les partenariats public-privé, les meilleures pratiques en matière de prévention, la comparabilité des statistiques et la criminologie appliquée;
- protection des témoins et victimes : promouvoir et développer les meilleures pratiques en matière de protection des victimes et des témoins.

À noter toutefois que le programme ne traitera pas de la coopération judiciaire, même s'il peut recouvrir des actions visant à renforcer la coopération entre autorités judiciaires et services répressifs.

-Actions éligibles : différents types d'action sont envisagés: *projets de dimension européenne* lancés et gérés par la Commission concernant notamment des mécanismes et réseaux de coordination, des travaux d'analyse (études et recherche de solutions en rapport avec des projets concrets) ainsi que des activités de formation et des programmes d'échanges ; *projets transnationaux* lancés et gérés par deux États membres au moins (ou un État membre et un pays candidat), dans les conditions fixées dans les programmes de travail annuels ; *projets nationaux* au sein des États membres, dans des conditions spécifiques décrites au programme et conformément aux programmes de travail annuels. Les projets nationaux ne seront considérés comme des mesures «starter» ou des mesures complémentaires (c'est-à-dire préparant la réalisation de projets transnationaux ou européens ou complétant ces projets) que si leurs résultats sont susceptibles d'être transférés au niveau de l'UE ou s'ils contribuent à étoffer la politique de l'Union ; *subventions de fonctionnement* accordées à des organisations non gouvernementales poursuivant des objectifs d'envergure européenne à des fins non lucratives, dans les conditions fixées par les programmes de travail annuels.

- Accès au programme : le programme est prioritairement destiné aux services répressifs, acteurs et organes publics ou privés, partenaires sociaux, universités, offices statistiques, médias, ONG et autres organisations internationales compétentes, etc.

- Mise en œuvre : tant le programme spécifique « terrorisme » que le programme « criminalité » seront fondés sur des structures communes de mise en œuvre: ils seront gérés par la Commission (en principe, dans le cadre d'une gestion directe centralisée), assistée par un comité ad hoc; les types d'interventions et d'actions (projets de la Commission, transnationaux et nationaux) seront harmonisés, de même que les critères d'éligibilité. En ce qui concerne le programme « criminalité », la proposition a prévu une procédure consultative du comité.

-Complémentarité avec d'autres instruments : outre une complémentarité renforcée avec le programme spécifique sur la lutte contre le terrorisme qu'il complète – voir 2005/0034(CNS)- le programme spécifique « criminalité » sera complémentaire du programme « Justice pénale » et d'autres programmes « Justice Affaires intérieures » en cours d'adoption (« droits fondamentaux » et « solidarité et les gestion des flux migratoires »). Il viendra également appuyer les activités des organismes compétents dans le domaine de l'ELSJ, tel que le CEPOL (Collège européen de police) ou EUROPOL et sera complémentaire d'autres programmes communautaires, dont notamment le 7^{ème} programme-cadre de RDT, les Fonds structurels, le Fonds de solidarité - 2005/0033(COD)- ou encore le mécanisme de réaction rapide d'urgence- 2005/0052(CNS).

D'autres dispositions spécifiques sont prévues en matière de suivi et de contrôle des actions envisagées. Des mesures classiques de lutte anti-fraude sont également prévues ainsi que des actions d'évaluation régulière du programme (rapport intérimaire à présenter par la Commission pour 31.03.2010, rapport sur la poursuite du programme pour 31.12.2010, rapport final pour le 31.03.2015).

Le programme devrait commencer ses activités le 1^{er} janvier 2007. À compter de cette date, il remplacera les dispositions pertinentes du programme AGIS.

IMPLICATIONS FINANCIÈRES : L'enveloppe globale prévue pour le programme général « Sécurité et protection des libertés » est de **745 mios EUR** pour la période 2007-2013 incluant 10 mios EUR de dépenses administratives et d'assistance technique à répartir entre les deux programmes spécifiques « terrorisme » et « crime organisé ».

BUDGET PAR ACTIVITÉS ET LIGNE BUDGÉTAIRE : 1805 – renforcement de la coopération législative et lutte contre le crime en général et la criminalité organisée – rubrique 3 des perspectives financières 2007-2013.

RESSOURCES FINANCIERES : de 2007-2013 : 745 mios de dépenses opérationnelles et de dépenses administratives + 40,848 mios EUR de dépenses non incluses dans le montant de référence (ressources humaines et coûts connexes) : soit, 785,848 mios EUR.

DETAL DES RESSOURCES :

1) Programme spécifique « prévenir et combattre la criminalité » : 597,6 mios EUR + 5 mios EUR pour les dépenses administratives et l'assistance technique :

Sous-action 1 « *promouvoir et développer la coordination et la compréhension mutuelle* »: 231 mios EUR dont :

- *actions de la Commission* : subventions + appels d'offres: 74,5 mios EUR ;
- *projets transnationaux* : subventions : 33 mios EUR ;
- *projets nationaux* : 123,5 mios EUR.

Sous-action 2 « *promouvoir et développer des stratégies* » : 191 mios EUR dont :

- *actions de la Commission* : subventions + appels d'offres: 66 mios EUR ;
- *projets transnationaux* : subventions : 28 mios EUR ;
- *projets nationaux* : 97 mios EUR.

Sous-action 3 « *promouvoir les meilleures pratiques pour la protection des victimes* » : 102 mios EUR dont :

- *actions de la Commission* : subventions + appels d'offres: 42 mios EUR ;
- *projets transnationaux* : subventions : 14 mios EUR ;
- *projets nationaux* : 46 mios EUR.

Soit 524 mios EUR en prix 2004 et 597,600 en prix courants.

2) Programme spécifique « prévention, préparation et gestion des conséquences en matière de terrorisme » : 137,4 mios EUR + 5 mios EUR pour les dépenses administratives et l'assistance technique :

Sous-action 4 « *préparation* »: 86,5 mios EUR dont :

- *actions de la Commission* : subventions + appels d'offres: 40 mios EUR ;
- *projets transnationaux* : subventions : 3,5 mios EUR ;
- *projets nationaux* : 43 mios EUR.

Sous-action 5 « *gestion des conséquences* » : 34,5 mios EUR dont :

- *actions de la Commission* : subventions + appels d'offres: 20,5 mios EUR ;
- *projets nationaux* : 14 mios EUR.

Soit 121 mios EUR en prix 2004 et 137,400 en prix courants.

RESSOURCES HUMAINES : 35,532 mios EUR de 2007 à 2013 couvrant les dépenses de 55 postes (fixes, temporaires et autres postes spécifiques).

Programme général "Sécurité et protection des libertés": programme spécifique "Prévenir et combattre la criminalité", 2007-2013

2005/0035(CNS) - 14/12/2006 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

En adoptant le rapport de consultation de M. Romano **LA RUSSA** (UEN, IT) sur le programme 2007-2013 destiné à prévenir et à combattre la criminalité, le Parlement se rallie très largement à la position de sa commission des libertés publiques et approuve la proposition de la Commission avec une série de modifications destinées à donner plus d'impact au programme proposé et à renforcer sa capacité d'action au niveau communautaire. Les principales modifications peuvent se résumer de la manière suivante :

- insister sur le fait que le programme doit prioritairement viser à offrir une protection élevée des citoyens de l'UE dans un Espace de sécurité, de liberté et de justice, dans le contexte d'une optimisation des aspects directement opérationnels du programme ;
- le fait que le programme doit viser également à prévenir la criminalité et la criminologie et le maintien de l'ordre en vue de contrecarrer l'activité criminelle et à empêcher les criminels de jouir du produit de leurs activités illicites ;
- promouvoir la coopération et la compréhension mutuelle entre services compétents y compris au niveau local et régional, en procédant à une rationalisation de leurs efforts, en améliorant l'interopérabilité et en renforçant toutes les méthodes de travail favorisant la multiplication des « joint investigation team » ou équipes communes d'enquête et en prévoyant des actions de sensibilisation en matière de « contre-terrorisme » via la coopération entre le CEPOL et EUROPOL ;
- promouvoir la normalisation des procédures en matière de prévention et de lutte contre la criminalité, dans le strict respect des normes en vigueur, y compris dans le domaine sensible de la rétention des données ;
- promouvoir une véritable politique de protection des victimes et des témoins, en posant les bases d'un fonds d'indemnisation permanent des victimes et en prévoyant une indemnisation minimale commune au niveau européen pour les victimes ;
- prévoir un concept nouveau de « participation citoyenne » et encourager l'engagement actif de la société civile en faveur de l'amélioration de la sécurité globale.

Réaffirmant, par ailleurs, que le programme ne traite pas de la coopération judiciaire, le Parlement a voulu insister sur le fait que le programme pouvait néanmoins prévoir la mise à disposition d'une cellule permanente dans le cadre d'une coopération spécifique entre EUROPOL et EUROJUST, destinée à favoriser l'assistance juridique d'urgence pour prolonger l'action des services de police ou de sécurité dans certains cas.

À la faveur d'un amendement socialiste approuvé en Plénière, le Parlement a également demandé que le programme s'adresse globalement aux services répressifs des États membres mais aussi aux partenariats public-privé dans des conditions très spécifiques et circonscrites du programme et à condition que ces partenariats soient soumis à un contrôle étroit en matière de respect des droits fondamentaux et du droit à la protection des données.

Sur le plan de la mise en œuvre, le Parlement demande encore que i) le programme prévoie des financements sous forme de subventions ; ii) l'accès aux financements soit facilité sur le plan technique par la création d'une base de données sur les documents à fournir par les participants potentiels ; iii) la Commission simplifie autant que possible les procédures d'appels à proposition ; iv) il soit tenu compte de l'incidence sociale des actions, au moment de choisir les projets et que les organismes participant soient traités de manière équitables et jouissent d'une égalité de traitement au moment de soumettre leurs propositions ; v) les actions prévues au titre du programme soient dûment évaluées, suivies et fassent l'objet d'une juste publicité afin d'assurer une réelle visibilité des actions financées au niveau communautaire.

Enfin, le Parlement a procédé à la révision des procédures comitologiques et a demandé un supplément d'informations sur la mise en œuvre du programme (via des rapports plus précis et plus nombreux en matière de mise en œuvre).